

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Adjoint au Maire

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO
DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CASTRO FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M.KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

ABSENT EXCUSÉ : M. KNOBLOCH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.ANNOUR qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

1) **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à la démission de Madame Céline CABOT, Madame Michèle THYS, en tant que candidate venant sur la liste « Ensemble renforçons nos liens » immédiatement après le dernier élu, a été sollicitée et a accepté ce mandat.

2) **Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **MODIFIE** le nombre de postes d'Adjoints au Maire, portant le nombre total d'Adjoints à huit ;
- **PROMET** d'un rang chacun des Adjoints au Maire à compter du 3^{ème} Adjoint au Maire ;
- **FIXE** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :
 - ✓ M. Benoît BLANCHARD, 1^{er} adjoint au Maire
 - ✓ M. Joël NACCACHE, 2^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Angélique MEZIERE, 3^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ M. Didier LEDEUR, 4^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Joëlle DUPUY, 5^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ M. Etienne RAVIER, 6^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Vania CASTRO FERNANDES, 7^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA, 8^{ème} adjointe au Maire

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

3) **Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de deux Commissions permanentes communales**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Solidarité et Cohésion sociale », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :
 - (1) - Mme A. MEZIERE
 - (1) - Mme F. DEHAS
 - (1) - M. O.KNOBLOCH
 - (1) - M. N. GODARD
 - (1) - Mme F. GUEDJ
 - (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
 - (1) - Mme N. BENLAHMAR
 - (1) - M. Y. CARON
 - (2) - Mme C. CAUZARD
 - (3) - Mme V. BARIL
 - (4) - M. C. MELO DELGADO
 - (5) - Mme S. DAHMANI
- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Affaires Générales, Finances », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :
 - (1) - M. D. LEDEUR
 - (1) - Mme V. CASTRO FERNANDES
 - (1) - Mme A. APARICIO TRAORE

- (1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (1) - Mme J. DUPUY
- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - M. B. BLANCHARD
- (2) - M. JF. HEUSSER
- (3) - M. D. JOBERT
- (4) - M. JF. BAY
- (5) - M. Y. KHINACHE

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

4) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal de la piscine des Bussys

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉSIGNE Madame Karine LAMBERT au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys en remplacement de l'élue démissionnaire ;
- DIT que les représentants du Conseil municipal au sein dudit syndicat, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Joël NACCACHE Brahim ANNOUR Karine LAMBERT	Othman KNOBLOCH Etienne RAVIER

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉSIGNE Madame Angélique MEZIERE au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Ermont et d'Eaubonne en remplacement de l'élue démissionnaire ;
- DIT que les représentants du Conseil municipal au sein dudit syndicat, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Angélique MEZIERE Didier LEDEUR	Nicolas GODARD Vania CASTRO FERNANDES

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

6) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉSIGNE Madame Angélique MEZIERE au sein du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) en remplacement de l'élue démissionnaire ;

- DIT que les représentants du Conseil municipal au sein dudit syndicat, sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Angélique MEZIERE Najat BENLAHMAR	Carole CHESNEAU MUSTAFA Didier LEDEUR

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
 Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

7) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉSIGNE les 5 conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

M. BLANCHARD	Liste « Ensemble, renforçons nos liens »
M. RAVIER	Liste « Ensemble, renforçons nos liens »
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	Liste « Ensemble, renforçons nos liens »
Mme BENLAHMAR	Liste « Ensemble, renforçons nos liens »
Mme CAUZARD	Liste « Ermont Citoyens, la Gauche »

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
 Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

8) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉSIGNE un nouveau représentant du Conseil municipal en tant que membre suppléant, et ce dans le respect de la représentation proportionnelle, au sein de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
(1) Didier LEDEUR	(1) Benoît BLANCHARD
(1) Vania CASTRO FERNANDES	(1) Joël NACCACHE
(1) Carole CHESNEAU MUSTAFA	(1) Yannick CARON
(1) Joëlle DUPUY	(1) Michèle THYS
(2) Carole CAUZARD	(2) Karine LACOUTURE

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Ermont citoyen, la Gauche rassemblée "

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
 Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

9) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Inadaptés de la Région d'Ermont Eaubonne (ADETEIREE)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉSIGNE Monsieur Joël NACCACHE au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le Dépistage et le Traitement des Enfants Handicapés de la Région d'Ermont Eaubonne (ADETEIRE) en remplacement de l'élue démissionnaire ;

- DIT que les représentants du Conseil municipal au sein de ladite association, sont les suivants :

- ✓ Joël NACCACHE
- ✓ Didier LEDEUR
- ✓ Nicolas GODARD

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
 Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

10) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉSIGNE Madame Angélique MEZIERE au sein du Conseil d'établissement de la Résidence ARPAGE « Les Primevères » en remplacement de l'élue démissionnaire ;

- DIT que le représentant du Conseil municipal au sein dudit Conseil d'établissement, est le suivant :

- ✓ Mme Angélique MEZIERE

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
 Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

11) Désignation d'un membre issu du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉSIGNE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants comme suit :

Liste « Ensemble, renforçons nos liens » : 7 Sièges

- 1- Mme Angélique MEZIERE
- 2- Mme Fazila DEHAS
- 3- M. Othman KNOBLOCH
- 4- M. Yannick CARON
- 5- M. Nicolas GODARD
- 6- Mme Florence GUEDJ
- 7- Mme Najat BENLAHMAR

Liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » : 1 Sièges

- 1- M. Jean-François HEUSSER

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
 Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

12) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DONNE ACTE de la communication des rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2023.

13) Dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONSENT à la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. Gustave Eiffel à compter du 31 décembre 2024 ;

- ACCEPTE les conditions de liquidation du Syndicat telles que décrites dans la Convention conclue entre les parties.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 33 Pour : 33
 Monsieur NACCACHE ne prend pas part au vote.

14) **Création d'un syndicat intercommunal entre la Commune d'Ermont et la Commune de Bessancourt pour la restauration collective, dénommé SIRCEB**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la volonté des deux Communes de se regrouper pour créer un Syndicat intercommunal pour la restauration collective dénommé SIRCEB ;
- **APPROUVE** la création du SIRCEB ainsi que le projet de statuts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents ou actes inhérents à cette création.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

15) **Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras de type « nomade »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, de type nomade, proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31

Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

16) **Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à compter du 1^{er} janvier 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :
 - o Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG ;
 - o Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à un montant brut de 8 euros par agent adhérent et par mois.
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
 - o 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG et tout acte en découlant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

17) **Prolongation de l'adhésion au PASS Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **SOUSCRIT** à la formule n° 3 (correspondant à un montant d'adhésion annuel de 199 euros par agent) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite, le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

18) **Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les personnels de la Police municipale**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **INSTAURE** au 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les personnels de la Police municipale ;
- **ABROGE** au 1^{er} janvier 2025, les dispositions de la délibération n° 18/43 du 28 juin 2018, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions

(I.S.M.F.) pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'I.S.F.E., soit pour les agents de la filière « Police municipale » ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

19) Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (agents de surveillance du temps de restauration)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création de 30 emplois non permanents « d'agent de surveillance du temps de restauration » de catégorie hiérarchique C, à temps non complet (9h/35h – 25.71%) relevant de la filière animation sur le grade d'adjoint territorial d'animation ;
- **DECIDE** que les postes seront pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale de douze (12) mois sur une période consécutive de dix-huit (18) mois, sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter sur ces postes sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

20) Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction	Nombre	Domaine	Niveau du diplôme préparé
Vie associative et Sports	1	Education sportive	Niveau 4

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

21) Modification du tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création du poste « de Responsable de la Comptabilité générale et de l'inventaire » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine comptable ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** les créations des postes « d'Enseignant en violon » à temps non complet (12h/20h – 60%), « d'Enseignant en trombone » à temps non complet (6h/20h – 30%), de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DECIDE** que les emplois « d'Enseignant en violon » à temps non complet (12h/20h – 60%) et « d'Enseignant en trombone à temps non complet (6h/20h – 30%), pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un

fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;

- **APPROUVE** la création du poste « de Chargé de Communication » de catégorie hiérarchique A, à temps non complet (17h30/35h – 50%) relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine de la communication et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création du poste « de Psychologue » de catégorie hiérarchique A, à temps non complet (17h30/35h – 50%) relevant de la filière médico-sociale sur un grade du cadre d'emplois des psychologues ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès au concours externe de psychologue territorial ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de 10 postes « d'animateur » de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- **DECIDE** que les emplois « d'animateur » à temps complet pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** au titre des possibilités d'avancements de grade, la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

22) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n°2024/076 du Conseil municipal du 28 juin 2024 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 8 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) les 8 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 8;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 8 Adjoints au Maire, des 5 Conseillers Municipaux Délégués et des 21 autres Conseillers Municipaux, comme suit :

- a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
- b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
- c) Indemnité des 5 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
- d) Indemnité des 5 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
- e) Indemnité des 21 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

23) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2024/077 du Conseil municipal du 28 juin 2024 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

➤ **Au Maire :**

- ♦ la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- ♦ et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 3 premiers Adjoints au Maire :**

- ♦ la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- ♦ et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 5 autres Adjoints au Maire :**

- ♦ la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- ♦ et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 5 Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- ♦ Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- ♦ Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- ♦ Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

24) **Utilisation des véhicules de service de la Commune d'Ermont par les agents et élus municipaux**
Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Le Maire de la Commune d'Ermont,
 - Les collaborateurs de Cabinet,
 - La Directrice générale des services (DGS),
 - Les Directeurs/Directrices généraux(ales) adjoints des services (DGAS),
 - Le Directeur du Pôle Attractivité & Ressources,
 - Le Directeur des services techniques,
 - Le surveillant de travaux (assainissement) – services techniques,
 - La Directrice des ressources humaines,
 - La Directrice de la communication,
 - Le Directeur des systèmes d'information,
 - La Directrice de l'évènementiel,
 - Le Directeur adjoint de l'évènementiel,
 - Le Responsable technique des manifestations – service évènementiel,
 - Le Directeur de la Cuisine centrale et de la restauration scolaire,
 - Le Chef d'équipe Propreté - Tranquillité et Salubrité publiques
 - L'adjoint au Chef d'équipe Propreté - Tranquillité et Salubrité publiques,
 - Le Chef du service Espaces verts,
 - La Cheffe de la Police municipale,
 - Les agents en astreinte (uniquement durant leurs périodes d'astreinte).
- **PRÉCISE** que les véhicules de service, remisés à domicile, doivent demeurer à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel ;
- **PRÉCISE** que les agents et élus municipaux peuvent bénéficier, dans la limite des possibilités du pool municipal, d'un véhicule de service en cas de déplacement sur présentation d'un ordre de mission et d'un permis de conduire en cours de validité ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de ces autorisations ;
- **PREND ACTE** que le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile, en cas de non-respect des règles d'utilisation ;
- **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) **Décision de déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p représentant une emprise d'environ 381 m², situées au sein de la résidence SDC Sannois Soleil, sises 25 à 27 rue Pierre Loti**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de déclasser par anticipation l'emprise foncière de 381 m² environ constituée des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p situées 25 à 27 rue Pierre Loti à Ermont, du domaine public communal, en vue de sa cession au profit de la résidence SDC Sannois Soleil au prix de un (1) euro ;
- **DÉCIDE** la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} mars 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

2) **Echanges d'emprises foncières avec la résidence SDC Sannois Soleil**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'approuver l'échange foncier d'une emprise de 381 m² environ, à prélever des parcelles cadastrées section AM n° 154, 153p et 607p, cédées par la Ville à la résidence SDC Sannois Soleil, et à l'acquisition par la Ville d'une surface de 6 m² environ, parcelle cadastrée section AM n° 479p, à ladite copropriété sur la base d'une soulte d'un montant de 1 EURO (UN EURO) au bénéfice de la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à cet échange foncier dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont

l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cet échange et notamment tout acte modificatif ou complémentaire ;

- DIT que la copropriété SDC Sannois Soleil réglera en sus les frais de notaire ;
- DIT que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

3) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE la cession du bien à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 750 d'une contenance d'environ 371 m² appartenant à la Ville ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- FIXE le prix de cession à TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (325 000 euros) hors frais de notaire ;
- INDIQUE la désignation de l'immeuble à céder :
 - ♦ Pavillon élevé sur 3 niveaux : sous-sol semi enterré, rez-de-chaussée surélevé et étage mansardé, doté de caves, chaufferie et buanderie ;
- FIXE les modalités de cession comme suit :
 - ♦ La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
 - ♦ La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- DIT que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- DIT que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 29
Contre : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

4) Convention type de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit, aux associations de la Commune d'Ermont

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de matériel communal au profit des associations Ermontoises ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

5) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en date du 09/12/2024, à accorder dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les neuf dimanches suivants, pour l'année 2025 :
 - ♦ 26 janvier 2025
 - ♦ 27 avril 2025
 - ♦ 31 août 2025
 - ♦ 26 octobre 2025
 - ♦ 30 novembre 2025
 - ♦ 7 décembre 2025
 - ♦ 14 décembre 2025
 - ♦ 21 décembre 2025
 - ♦ 28 décembre 2025

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

6) **Autorisation de dépôt et signature de permis de construire et déclarations préalables de travaux pour les différents projets de la Commune pour l'année 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux suivants :
 - o Réaménagement intérieur du service Etat Civil au sein de la Mairie Principale, 100 rue Louis Savoie :
 - Modification de la façade principale au niveau de la salle des mariages pour créer un accès direct à la salle des mariages,
 - Modification de la façade sous le porche, pour créer un accès direct via le parc de la Mairie.
 - o Réhabilitation du local poubelle de la halle du marché Saint Flaive, rue de la Halte :
 - Mise aux normes sécurité incendie,
 - Modification de façade pour créer un accès direct via l'espace public.
- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer les déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

7) **Approbation de l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de télécommunication sur la ville d'Ermont, due au titre de l'année 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :
 - 30,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 40,00 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 20,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **FIXE** le montant de la redevance due au titre de l'année 2024, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de télécommunication sur la ville d'Ermont à 7 843,82 €, soit :
 - 5 392,67 € pour les artères en souterrain,
 - 1 614,47 € pour les artères en aérien,
 - 836,68 € pour les installations emprises au sol.

- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

8) **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club de Boxe Française d'Ermont »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au profit de l'association « Club de Boxe Française d'Ermont » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

9) **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Compagnie d'Arc d'Ermont »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 850 euros au profit de l'association « Compagnie d'Arc d'Ermont » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

10) **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Natation Artistique »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 620 euros au profit de l'association « Ermont Natation Artistique » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 750 euros au profit de « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table » ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

12) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sportifs de haut niveau Ermontois

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 600 euros à chacun des sportifs ermontois, de haut niveau, suivants :
 - ♦ Nils SERRE-GEHRI,
 - ♦ Benaia OSSORO,
 - ♦ Théo LE BORGNE,
 - ♦ Hervé JEAN-PIERRE.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Convention de partenariat avec le Lycée Van Gogh et le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre des options « Musique » et « Théâtre »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le lycée Van Gogh et le Conservatoire à Rayonnement Communal dans le cadre de l'option « Musique », élargie à l'option « Théâtre » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Van Gogh ladite convention pour l'aide au développement de l'option « Musique » du cursus scolaire des élèves de la seconde à la terminale avec un élargissement à l'accueil des élèves de l'option « théâtre » pour leur représentation annuelle à l'auditorium.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

2) Mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au sein de la Commune

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes à Ermont permettant d'accompagner les jeunes ermontois de 12 à 25 ans ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DIT** que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2025 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

3) Renouvellement de la Prestation de service Jeunes entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le renouvellement de la prestation de service jeunes entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;
- **SOLLICITE** un financement auprès de la CAF du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2025 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

4) **Renouvellement des agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles », pour la période 2025-2028 pour le Centre socio-culturel François Rude, le Centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les axes du nouveau projet social des Centres socio-culturels François Rude, des Chênes ainsi que de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **DEMANDE** le renouvellement des agréments « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2025-2028, pour le Centre socio-culturel François Rude ; le Centre socio-culturel des Chênes et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **SOLLICITE** les subventions et autres recettes afférents aux agréments ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au renouvellement de ces agréments pour une période de quatre ans, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

5) **Attribution d'une subvention communale au collège Saint-Exupéry pour le financement de deux séjours scolaires**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 800 € au collège Antoine de Saint-Exupéry, aux fins de contribuer à l'organisation de deux séjours comme suit :

Antoine de Saint-Exupéry		Nbre de jours	Nbre d'enfants	Proposition
1	Séjour aux châteaux de la Loire	3	49	900€
2	Séjour à Londres	5	49	900€

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce projet ;
- **DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2024 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

6) **Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025 ;
- **FIXE** la contribution financière de la Ville à hauteur de 1 350 € pour l'année 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

7) **Convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) pour la mise en place d'ateliers de lecture à destination des élèves de classe préparatoire (CP)**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'intérêt d'une coopération entre la ville et l'association CLE ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en place d'ateliers de lecture ;
- **PRECISE** que la coopération sera effective pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **DÉCIDE** d'allouer, au titre de l'année scolaire 2024-2025, une subvention de 4 500 euros à l'association CLE pour la mise en place de ces ateliers ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 et 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

8) **Crédits scolaires et autres subventions – année 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

9) **Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la Commune, pour l'année scolaire 2024/2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 517,93 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 753,53 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 27
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

10) **Convention avec l'Académie de Versailles relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne, dans le premier degré**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention liant la Ville à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne, dans le premier degré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

VI - FINANCES

1) **Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2023.

2) **Convention de recouvrement des produits locaux**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE** le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

3) **Pertes sur créances irrécouvrables 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 19 040,59 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

4) **Création d'une cuisine centrale en liaison chaude : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une cuisine centrale en liaison chaude, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

PROGRAMME 202101	Montant global AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
Maîtrise d'œuvre	1 285 918,68 €	157 260,13 €	491 833,58 €	278 405,95 €	334 965,00 €	23 454,02 €	1 285 918,68 €
Travaux	10 992 750,92 €	- €	- €	1 222 630,52 €	4 880 627,66 €	4 889 492,74 €	10 992 750,92 €
Création d'une cuisine centrale en liaison chaude	12 278 669,60 €	157 260,13 €	491 833,58 €	1 501 036,47 €	5 215 592,66 €	4 912 946,76 €	12 278 669,60 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Autofinancement, FCTVA et emprunt : 12 278 669,60 € ;
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 27
Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

5) **Budget principal : Décision modificative n°1-2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2024 du budget principal, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2024 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + 2 940 556,46 €

Recettes = + 2 088 899,82 €

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 3 746 745 ,90 €, soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 48 737 391,08 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 44 990 645,18 € ;
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement à la somme de 21 631 057,46 € tant en dépenses qu'en recettes.

Après intégration de la décision modificative n° 1/2024, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la Commune s'élève à la somme de :

BP + DM 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	44 990 645,18 €	48 737 391,08 €
Investissement	21 631 057,46 €	21 631 057,46 €
Total =	66 621 702,64 €	70 368 448,54 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
Abstentions : 6 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

6) **Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites suivantes :
 - o Chapitre 20 : 29 893,30 €
 - o Chapitre 204 : 10 700,00 €
 - o Chapitre 21 : 2 189 562,44 €
 - o Chapitre 23 : 1 256 250,00 €
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2025 lors de son adoption ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

7) **Avance sur subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 2 693 365 € ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 65736211– Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2025 du budget Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.



Pour extrait conforme,

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 06 décembre 2024 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 13 DECEMBRE 2024